



## 2. Pour les versements futurs

### Nouvelle stratégie

Nom du fonds	Pourcentage ou montant
<input type="text"/>	<input type="text"/>

#### Attention :

- **Si le bénéfice du contrat a été accepté, il convient que les bénéficiaires acceptants signent également ce document pour accord, et fournissent une copie de leur carte d'identité**
- **Si le contrat a été mis en gage, un accord du créancier gagiste est nécessaire**
- Cet ajout ou modification se fera à la première date de transaction qui suit d'au moins deux jours ouvrables la date à laquelle la compagnie a reçu la demande complète et valable, selon les conditions générales du contrat, et pour autant que le contrat le permette.
- La valeur de référence d'un fonds correspondra initialement au cours de l'unité du fonds concerné à la date valeur de la mise en place de l'option.
- Le changement de stratégie d'investissement se fera au plus tôt à la réception d'une demande complète et valable, selon les conditions générales du contrat, et pour autant que le contrat le permette.

J'ai pris connaissance des frais liés à cette option d'investissement (voir Fiche Info Financière).

Je renvoie ce document **signé**, par courrier ou par e-mail à mon intermédiaire d'assurances.  
Mon intermédiaire enverra les documents à [client@nn.be](mailto:client@nn.be).

Pour toute question relative  
à cette demande, NN peut me  
joindre au numéro suivant :

NN Insurance Belgium SA, prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA et entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 26, 27.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220.

## Date & signature du client et du conseiller financier

---

Nom du client

Date

Signature du client

---

---

---

Signature du conseiller financier

---

Signatures des bénéficiaires  
acceptants éventuels

---

Remarque : Le risque financier lié au contrat en Branche 23 est entièrement supporté par le preneur d'assurance.  
Le « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la Branche 23 » peut être obtenu sur simple demande auprès de NN SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles et est disponible sur le site [www.nn.be](http://www.nn.be).

NN Insurance Belgium SA, prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA et entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 26, 27.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220.